
ETAIENT PRESENTS (article L.2121-23) :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Madame et Messieurs Jérôme AUCLERC, Laurent BOUGEAULT, Marie-Christine CAUWET, Guy DAVY, Noël DEBLAISE, Alain DELANCHY, Michel GILLOT, Françoise GORON, Laure JAVELLOT, Khan KERNER, Corinne LAFLEURE, Michel LAMY, Maria LEPINE, Patric NOGIER, Jérôme POTIN, Valérie TUROT.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Madame et Messieurs Janick ALARY, Alain BENARD, Cyril BOISAUBERT, Victorien DEVALLEE, Christophe DUVEAUX, François LALOT, Sébastien MARTIN, Brigitte PINEAU, Marie-Laure THEPENIER, Nicolas TOKER.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Madame et Messieurs Stéphane AUGU, Fabien BARREAU, Jean-Luc CADIOU, Alain ESNAULT, Catherine GAY, Jean-Jacques GAZAVE, Eric LOIZON, Eric RIVAL.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**

Mesdames et Messieurs Rachida AISSAOUI, Cécile AUDET-PINARD, Feriella BOUKHTOUCHEN, Christophe BOUCHET, Sébastien CASSIER, Frédéric DARBON, Yann FAURRE, Jean-Patrick GILLE, Bestabée HAAS, Pierre JOUAN, Patrick LEFRANCOIS, Vincent LICHERON, Sarada LOOCK, Laurent RAYMOND, Michel ROLQUIN, Cathy SAVOUREY.

- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**

Mesdames et Messieurs Gilles AUGEREAU, Claude GARCERA-TRIAY, Bruno MAZEREAU, Vincent MORETTE, Yves PETIBON, Eric SUTEAU.

- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**

Mesdames et Messieurs Jérôme BIROCHEAU, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Jean-Marc JASNIN, Patrick NATHIE, Pascal PLOTON.

POUVOIRS :

- M. Gilles AUGEREAU donne pouvoir à Mme Marie-Laure THEPENIER
- M. Sébastien CASSIER donne pouvoir à Mme Françoise GORON
- M. Emmanuel DUFAY donne pouvoir à Mme Christine GAY
- M. Yann FAURRE donne pouvoir à M. Alain ESNAULT
- M. Vincent LICHERON donne pouvoir à Mme Laure JAVELLOT
- M. Vincent MORETTE donne pouvoir à M. Janick ALARY
- M. Eric SUTEAU donne pouvoir à M. Christophe DUVEAUX
- M. Jean-Marc JASNIN donne pouvoir à M. Eric RIVAL

26/03/10 - AVIS SUR LA REVISION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION BREHEMONT-LANGEAIS

Madame Valérie TUROT, Présidente, donne lecture du rapport suivant :

Le projet de révision du PPRI Bréhémont-Langeais a été transmis par courriel le 19 mai 2026, le SMAT ayant jusqu'au 19 juillet 2026 pour formuler un avis après délibération en Comité syndical.

Il y a au total 6 communes concernées sur le territoire du SMAT : Vallères, La Chapelle-aux-Naux, Lignières-de-Touraine, Bréhémont, Rivarennnes, Rigny-Ussé.
Bréhémont et La Chapelle-aux-Naux sont intégralement inondables.

Le préfet d'Indre-et-Loire a prescrit la révision du PPRI le 1^{er} août 2024 pour les raisons suivantes :

1. Intégrer des connaissances actualisées : meilleure connaissance des digues et de leur comportement, permettant la prise en compte de l'aléa de rupture de digue
2. Mettre en conformité le PPRI avec les textes en vigueur : en particulier la qualification des aléas avec le décret n° 2019-715 (aléa fort dès 1 m de submersion, à vitesse nulle/faible), ainsi que le Plan de Gestion des Risques d'Inondation Loire-Bretagne 2022-2027

Pour déterminer le zonage, la crue de référence de la Loire est celle de 1856. Le document intègre également l'historique des brèches de la digue en 1846, 1856 et 1866.

Les objectifs de ce PPRI sont, comme le précédent :

- Augmenter la sécurité des populations exposées
- Stabiliser à court terme et réduire à moyen terme le coût des dommages liés à l'inondation
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

Le zonage du PPRI est scindé en trois zonages selon le type d'urbanisation :

- Les zones A sont peu urbanisées et ont pour rôle de stocker et permettre l'écoulement des eaux.
 - Elles sont inconstructibles sauf exception, mais ont des usages agricoles, sportifs ou de loisirs.
- Les zones B sont les zones urbanisées hors centre urbain. Pour ne pas augmenter la population exposée au risque et les obstacles à l'écoulement des eaux, elles n'ont pas vocation à être étendues ou densifiées.
 - Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain avec réduction de la vulnérabilité.
- Les zones C sont les centres urbains, zones les plus denses. Elles ont vocation à conserver leur rôle de centre-bourg ou centre-ville, avec maintien de la population et des services.
 - Leur constructibilité est limitée selon le niveau d'aléa, l'extension des constructions existantes étant possible. Les secteurs en aléa fort ou très fort sont limités aux opérations de renouvellement urbain.

Par rapport à l'avant-projet étudié en septembre 2025 l'Etat a assoupli certaines règles et zonages à la demande de Bréhémont qui avait émis un avis défavorable, en répondant partiellement à la demande d'extension du centre urbain pour de la construction de logements et en autorisant le changement de destination vers de l'habitat en zone B.

Le SMAT avait émis un avis favorable avec réserve sur l'avant-projet lors du Comité syndical du 26 septembre 2025, visant à ce que les demandes de modification de la CCTVI soient prises en compte (relayant en particulier les demandes de Bréhémont).

En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le dossier de concertation sur l'avant-projet de la révision du PPRI « Vals de Bréhémont – Langeais » ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er août 2024 prescrivant la révision du PPRI ;

VU les études de dangers des digues (2017) et dossiers de régularisation (2023) des systèmes d'endiguement des vals de Langeais/Cinq-Mars et de Bréhémont/Villandry ;

VU la prise en compte du décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux PPRI (qualification « aléa fort » dès 1 m de submersion) ;

VU l'avis favorable avec réserve du SMAT lors de l'avant-projet du PPRI Bréhémont-Langeais, émis en Comité syndical le 26 septembre 2025 ;

Considérant que la Direction Départementale des Territoires souhaite faire évoluer le PPRI des vals de Bréhémont-Langeais, approuvé en 2002, afin de tenir compte des nouvelles connaissances sur le risque d'inondation, en particulier sur l'aléa de rupture de digue et de l'évolution des textes liés à la prévention du risque d'inondation ;

Considérant que Monsieur Stéphane AUGU s'est déporté lors du vote de cette délibération ;

DECIDE de donner un avis **favorable** au projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation Bréhémont-Langeais, **assorti de la réserve suivante** :

- **Prendre en compte l'avis émis par la CC Touraine Vallée de l'Indre.**

La Présidente,



Valérie TUROT